## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DU CONGO Unité\*Travail\*Progrès

Décret n° 2005-190 du 10 mars 2005

portant nomination des membres de la commission technique du comité de suivi de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution;

Vu la convention pour la paix et la reconstruction du Congo;

Vu le décret n° 2001-334 du 22 juin 2001 portant création, attributions et organisation et organisation du comité de suivi de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

## DECRETE:

Article premier : Sont nommés membres de la commission technique du comité de suivi de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo :

- 1- M. André LONGUELE, en remplacement de M. MIKOLO KINZOUNZI;
- 2- M. Romuald BASSENGA-FIELLOT, en remplacement de M. Alexandre ATTIKI NDENGUE;
- 3- M. Vincent NIAMALO, en remplacement de M.MOUFOUMA OKIA;
- 4- M. Séraphin GOMBET, en remplacement de M. Laurent TENGO;
- 5- M. Pascal ANDJEMBO, en remplacement de M. Jean-Baptiste YEKE KOKOLO;
- 6- Mme Virginie KOUMBA, en remplacement de Mme Adélaïde MOUNDELE-NGOLLO ;
- 7- M. Justin EBARA, en remplacement de M. Paul OBAMBI;

- 8- Mme Esther AYISSOU, en remplacement de Mme Delphine Emmanuel ADOUKI;
- 9- Mme Rosalie MEKOYO, en remplacement de Mme Bernadette ONDAYE;
- 10-M. Daniel Bambous OKANDA, en remplacement de Mme Marie Nadia MAKOSSO;
- 11-Mme Chantal NKODIA, en remplacement de M. Claude Alphonse NSILOU;
- 12- M. Sino Jacques NGUIE, en remplacement de M.Pierre Ernest ABANDZOUNOU;
- 13- M. Jean Louis MOUTOU, en remplacement de M. Jean Pierre BERRI;
- 14- M. Serge Maurice MOUSSAMA, en remplacement de M. Apollinaire MOUYOMBO;
- 15- M. Joseph MAMPOUYA, en remplacement de M. Emile Aurélien BONGOUANDE.

Article 2: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2005-190

Fait à Brazzaville, le 10 mars 2005

Denis SASSOU N'GUESSO.-

ganne

ie.

Par le Président de la Republique.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA